

*Ceci est un extrait de la
charte de réseau du RITA...*

02 CHARTE DE COLLECTE

Objectifs

La présente charte de collecte vise à donner une compréhension claire tant du contenu de la base que du fonctionnement en multi-contribution, tout en se garantissant d'une collecte des données en conformité avec la législation en vigueur.

Les engagements du collecteur

Le collecteur est considéré comme responsable de la donnée saisie dans Apidae. Il se porte garant d'une information :

- ① **Actualisée** : au moins 1 fois par an
- ② **Fiable** : auprès de la source la plus habilitée
- ③ Qui tend à être **Exhaustive** :
 - tous les hébergements touristiques professionnels existants,
 - tous les prestataires touristiques connus ou adhérents à l'OT (3 OTs sur 6 fonctionnent avec adhésion)
- ④ **Qualifiée et normalisée** : doit correspondre à la charte de saisie pour être exploitable par chaque membre du réseau et ses partenaires
- ⑤ **Sans doublons**



[Le planning de mise à jour 2024](#)

Les collecteurs directs

Ce sont ceux qui saisissent directement dans Apidae, ont un accès large à l'outil. Ce sont les garants de la qualité de l'information sur l'offre touristique départementale. Ils ont donc un rôle d'alerte par rapport à la fiabilité de l'information. Pour ce faire, ils définissent et mettent en œuvre des actions pour en améliorer la qualité.

01 Les Offices de Tourisme

Les OTs sont les premiers sourceurs de la base de données départementale. Ils collectent les données dans le périmètre de leur territoire de compétence, auprès des :

- Prestataires d'activités touristiques,
- Propriétaires et gestionnaires d'hébergements touristiques,
- Collectivités territoriales gérant des biens publics : hébergements, itinéraires locaux de randonnée, patrimoine
- Associations organisant des événements d'intérêt touristique

La collecte et la mise à jour est réalisée principalement via un formulaire en ligne relié à Apidae (Apidae Form ou OpenEdit). A l'occasion, via email, téléphone, extranet Apidae.

Les OTs renseignent les offres dont ils sont eux-mêmes producteurs (événements, visites guidées, séjours packagés à destination de la clientèle groupes).

02 L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées

L'ADT collecte auprès des :

- Propriétaires et gestionnaires d'hébergements touristiques adhérent au label Clévacances (via une passerelle entre les deux bases de données),
- Collectivités territoriales en charge de l'aménagement des itinéraires de randonnée d'intérêt départemental,
- Organismes de séjours packagés pour groupes et individuels.

L'ADT renseigne les offres qu'elle commercialise en propre (séjours packagés à destination de la clientèle groupes) ou qu'elle crée (les itinéraires cyclo incontournables).

Les sources collaboratives

Les collaborateurs ont un accès restreint à la base de données départementale.

01 L'Association des Gîtes de France et du Tourisme Vert de l'Ariège

Les GDF09 partage sa base de données de propriétaires et hébergements touristiques labellisés GDF. Les informations sont transmises quotidiennement via une passerelle entre les deux bases de données.

Ni les OTs ni l'ADT ne modifient les informations transmises, mais peuvent être amenés à compléter ces offres avec les éléments qui sont de leur ressort (autres labels, informations pratiques à proximité, critères internes, ...).



[Détails en annexes 1 et 2 du projet de convention RITA <> GDF09](#)

02 Le Service d'Exploitation des Sites Touristiques de l'Ariège

Le SESTA administre les fiches des sites touristiques dont il est gestionnaire et celles des événements qu'il organise. Cependant, pour éviter un abonnement coûteux au SESTA, le « propriétaire » des offres est soit l'OT du territoire concerné soit l'ADT. Le SESTA accède à Apidae via son extranet, dont le fonctionnement technique oblige à une validation du « propriétaire » de la fiche.

Ni les OTs ni l'ADT ne modifient les informations transmises, mais peuvent être amenés à compléter ces offres avec les éléments qui sont de leur ressort.

03 A venir : Le CRTL Occitanie

Le CRTL a développé sa propre plateforme qui agrège les 13 SIT départementaux, ainsi que d'autres bases partenaires : le Hub d'Information Touristique (HIT).

Le CRTL et quelques départements pilotes travaillent à la redescende de données du HIT vers les SIT départementaux.

Le premier jeu de données accessible lorsque la passerelle avec Apidae sera opérationnelle (courant 2024) : les données de mobilité douce transmises par LIO, le service régional de transport public (exemple : distance en minutes à pied/à vélo/à vae de l'objet touristique depuis la gare SNCF ou l'arrêt de car le plus proche).

D'autres types de données sont à l'étude au grès des partenariats du CRTL et des possibilités technologiques et humaines : géolocalisation certifiée IGN, infos pratiques depuis Open Street Map, classement et capacités Atout France, ...

Certaines données sont d'ores et déjà accessibles à la consultation et l'export manuel : les offres labellisées Qualité Tourisme Occitanie Sud de France et Clé Verte, ...

04 A venir : Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ariège

Un partenariat entre l'OT Couserans Pyrénées et le CDRP09 est en cours d'élaboration qui permettra à ce dernier de compléter les fiches des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au PDIPR avec de l'information de type actualité : travaux, fermeture temporaire, etc., mais aussi d'en vérifier certaines informations : tracés gpx, etc.

L'utilisation de l'extranet permettra à l'OT de valider les corrections apportées.



En résumé : cf. schéma Collecte et usages du SIT Ariégeois p.23

Les données collectées

La base de données départementale est prioritairement destinée à l'offre touristique.

Les types d'offres touristiques recensés dans Apidae :

- Hébergement touristique
- Restauration et producteurs
- Points d'intérêts touristique patrimonial et naturel
- Equipements, activités et prestataires sportifs, culturels et de loisirs
- Commerces et services touristiques
- Fêtes et manifestations
- Séjours packagés
- + Entités juridiques afférentes



[Détail des types objet Apidae](#)

Nb : Certains Offices de Tourisme saisissent également de l'offre locale : services de santé, services aux personnes, services pratiques aux habitants, associations locales.

Fonctionnement en collaboration

01 Répartition claire de responsabilité de la donnée

Chaque Membre Administrateur est libre de créer une fiche, sous réserve qu'elle n'existe pas déjà. Il devient par le fait-même responsable de cette fiche – « propriétaire » selon la terminologie d'Apidae –, ce qui implique pour lui de la tenir à jour et de modérer les éventuels changements proposés à celle-ci par les autres Membres ou par l'exploitant touristique.

La répartition dans la gestion de la donnée (collecte, mise à jour, qualification) en fonction de la typologie d'offre est décrite dans le document suivant :



[Tableau Source de la donnée, collaboration et garanties](#)

02 Validation des fiches

Partant du principe que le référent de saisie est l'expert de la donnée qu'il collecte et enrichie, il n'y a pas de validation des données par l'ADT.

Tout tiers venant à renseigner la base via l'**extranet** passe obligatoirement par une validation du membre Administrateur « propriétaire » de la fiche. C'est le cas du SESTA (cf. page 12) : par l'OT concerné lors de la modification des fiches, par l'ADT à la création des fiches, qui en transfère la « propriété » à l'OT concerné et en paramètre l'extranet.

03 Demande de mise à jour d'une fiche

Le contenu du SIT est considéré comme un bien commun du RITA. Ainsi, chaque membre est légitime pour lui apporter toute amélioration : mise à jour ou complément d'information, en en faisant la demande au gestionnaire de la fiche via la fonctionnalité « Demande de mise à jour ». Celle-ci permet la validation par le gestionnaire.

A retenir : Mentionner la source et le contexte lors d'une « Demande de mise à jour ».

04 Collaboration sur une fiche

La fonctionnalité « collaboration » d'Apidae permet un accès libre à la modification et suppression de fiches entre plusieurs membres, mais ne permet pas la notification de ces modifications aux autres parties.

Le RITA a bordé son utilisation : lorsqu'un prestataire exerce sur deux territoires, lorsqu'un membre souhaite saisir une offre sur la juridiction de l'autre et qu'elle n'est pas prise en charge, etc.



[Les différents cas de collaboration entre membres sur une fiche](#)

05 Les passerelles

La Commission Hébergement regroupant les experts métiers de chaque Membres Administrateurs et Contributeurs du RITA a convenu du fonctionnement suivant :

- Les Données transmises via les passerelles Gîtes de France et Clévacances sont de la compétence des labels. Si des modifications devaient être apportées, celles-ci seront réalisées par ces derniers sur leurs outils métiers.
- Conformément à leurs missions propres et à la stratégie commune du RITA, les OTs et l'ADT peuvent être amenés à compléter les Données communiquées. Les Données concernées par des ajouts d'information sont listés dans le document ci-dessous et se font au moyen de la fonctionnalité « Demande de mise à jour ».



Répartition des domaines de compétence entre Labels/OTS sur les offres issues des passerelles

- Lors de l'adhésion du propriétaire, si les fiches Objet Touristique et Entité Juridique existent et étaient préalablement gérée par l'OT, leur « propriété » change de main : les Clévacances sont gérées par le compte ADT et les GDF par le compte Apidae « Gîtes de France Ariège ».
- Un tableau récapitulatif des sorties du labels précisant la continuité ou la cessation d'activité (si connue) est communiqué au changement d'exercice à l'ensemble des membres, au 1^e trimestre.
- Lors du retrait du label, les fiches Hébergements et Entités Juridiques et leur contenu non soumis aux droits d'auteur (textes descriptifs) ou aux droits à l'image (photos) sont transférées aux offices de tourisme.



Fiche process en cas d'entrée et sortie des labels GDF et Clévacances

06 Le suivi des autres labels et du classement Atout France

[Méthodologie visée lors du CoTech de mai et à valider lors de la Commission Hébergements de l'automne : mettre en place une période de mise à jour dédiée chaque année (mars ? – selon calendriers de renouvellement des labellisations) en collaboration OTS & ADT en tant que sourceur des listings officiels]

07 Les non-adhérents

Le RITA s'est accordé sur la saisie exhaustive de l'offre d'hébergements professionnelle à des fins d'observation. Le calendrier est adapté : les OTS fonctionnant avec adhésion ajoutent, suppriment et mettent à jour les hébergements non-adhérents avant l'automne, tandis que la majorité de l'offre est mise à jour en hiver.

[Section à compléter à la suite des travaux de l'automne 2024]

08 Les garanties

[Section à compléter]



[Tableau Source de la donnée, collaboration et garanties](#)

Conformité avec la législation française et européenne

01 Droits photos

Chaque responsable de saisie a reçu l'injonction d'illustrer les offres touristiques d'a minima une photo. La diffusion des photos et multimédias est très encadrée par la loi. Chaque membre du RITA a des **obligations légales** qui, si elles ne sont pas respectées peuvent entraîner des sanctions financières lourdes. Avant toute chose, chacun doit **s'assurer de posséder les droits d'exploitation** de chaque visuel, vidéo, ou tout autre élément soumis à droit d'auteur.

1^e cas de figure : **les médias ont été fournis par un tiers** (prestataire, association, collectivité locale, partenaire, ...), qu'ils aient été pris par un photographe professionnel, par le tiers ou toute autre personne à titre payant ou gratuit.

2^e cas de figure : **les médias proviennent de la banque d'images de l'OT ou de l'ADT**, qu'ils aient été pris par un photographe professionnel ou un collaborateur, à titre payant ou gratuit.

→ **Faire signer un contrat de cession de droits**, qui autorise la diffusion via un SIT + un **contrat de droit à l'image** pour chaque figurant identifiable.



[Fiche méthodo détaillant la marche à suivre dans le cadre du SIT + les modèles de contrat](#)



A venir : une fiche récap' à destination des prestataires touristiques

A retenir : obligation d'indiquer dans Apidae le **crédit photo** (Prénom Nom – Structure communiquant le média) et la date de fin de droits.

02 Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD)

L'objet de la présente chartre de réseau n'est pas de mener une mise en conformité au RGPD, mais de décrire notre cadre collectif dans l'utilisation de notre base de données commune, qui nous rend OTs et ADT co-responsables du traitement et Apidae SCIC sous-traitant.

Le sujet étant complexe et touchant d'autres métiers que l'information touristique, une formation dédiée est nécessaire.



Pour s'initier à la définition du RGPD, aux droits et devoirs afférents : les MOOC de la CNIL : <https://tinyurl.com/mooc-rgpd>

A retenir : chaque structure a l'obligation de nommer a minima un référent RGPD et de mettre en place les actions adéquates pour être conforme à la réglementation.

Le référent RGPD a la charge au sein de sa structure de faire appliquer le règlement général de la protection des données - notamment sur Apidae. A l'ADT09, il s'agit d'Edwige Danjou-Martinez.

A l'échelle du réseau national, le pilote en matière des traitements communs des données collectées sur le SIT est Claudia Peteau, de l'équipe d'Apidae SCIC SA.



Dans le cadre du RITA, **un accord de responsabilité conjointe de traitement** sera établi courant 2025, définissant :

- la licéité de traitement,
- la finalité de traitement,
- la minimisation des données,
- la protection des données,
- la conservation des données,
- la sécurité des données,
- la transparence,
- les droits des personnes.

A retenir, à titre d'exemple :

- Informer le collecté
 - ➔ Dans le mail qui accompagne la mise à jour annuelle et si possible sur le formulaire de collecte
- Sécuriser les données
 - ➔ Renseigner les contacts dans l'entité juridique et non dans l'objet touristique

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.



[Les modèles de Conditions d'adhésion référencé et de mail d'accompagnement communiqués par Apidae](#)